

République FrançaiseDépartement de la CharenteSéance du Jeudi 24 Octobre 2019
Délibération n°20191024_10Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 52

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 57

- dont « pour » : 57

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Objet : Convention de mise à disposition des locaux communautaires au profit des professionnels de santé du secteur d'Aigre

Le jeudi 24 octobre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 18 Octobre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de XAMBES.

Présents: CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique VIAUD Annette - BRUN Jackie – de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - THURU Marie-Danielle – CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - BONNET Franck BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - JABOIN-VIGREUX Véronique - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond – GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

GIRAUD-BERNARD Éric représenté par son suppléant MORANGE Alain

BEAU Nathalie : pouvoir à BOIREAUD Philippe

COLIN Jean-Pierre : pouvoir à BERTRAND Didier

ROUHAUD Henri : pouvoir à DANEDE Laurent

POTEL Maryse : pouvoir à VINCENT Gérard

FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - PELLETIER Dominique - EDRICH Patrick - GIROUX-MALLOT Françoise - BOURIN Michel - DE LUSTRAC Jean-Marc.

Absents non excusés: BASSET Véronique – COMBAUD Alain - SOULET Marily - PREVAUTEL Caroline - DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : Convention de mise à disposition des locaux communautaires au profit des professionnels de santé du secteur d'Aigre

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Cœur de Charente est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune d'Aigre (ancien siège administratif de la CDC du pays d'Aigre).

Le Président rappelle par ailleurs que la Maison de santé pluridisciplinaire est en cours de construction sur la commune d'AIGRE et sera livrée au 1^{er} trimestre 2020. Il informe que des professionnels de santé souhaitent pouvoir organiser dès maintenant des permanences sur AIGRE. Leur profession n'existe pas sur le secteur du Pays d'Aigre et ce, malgré un besoin avéré de la population.

Aussi, il est proposé de leur permettre d'organiser leurs permanences provisoirement au sein des locaux communautaires, dans l'attente de la livraison de la MSP, au titre d'une occupation gracieuse.

Vu la demande faite par Madame Bléneau, diététicienne, sollicitant la mise à disposition provisoire d'un local professionnel dans l'attente d'intégrer la MSP d'Aigre,

Monsieur le Président rappelle que Mme Géraldine FONTANAUD (sage-femme) et M. Vincent RADIGUET (ostéopathe) occupent déjà provisoirement un bureau au sein des locaux communautaires.

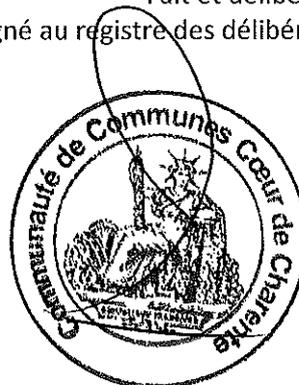
Il précise que par délibérations en date du 13/12/2016 et du 07/12/2017, la CDC Cœur de Charente avait décidé la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au profit d'une orthoptiste et d'une diététicienne, qui n'assurent désormais plus de rendez-vous sur Aigre, en raison d'une surcharge de travail sur leur secteur principal (Matha). Ces dernières ont donc souhaité résilier leur convention pour le bureau d'AIGRE.

Si ces professionnels de santé n'intégraient pas la Maison de santé d'AIGRE, il est proposé que la Convention de mise à disposition soit résiliée de plein droit ou qu'elle soit modifiée par voie d'avenant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière à l'unanimité décide :

- ***D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec les professionnels de santé qui en font la demande pour l'occupation provisoire d'un bureau au sein des locaux communautaires d'AIGRE dans l'attente de l'ouverture de la Maison de Santé d'AIGRE.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



**Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS**